

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

Présents : Mesdames Roseline BONNAIRE, Francine CARON, Valentine SUEUR et Messieurs Thierry VAN BELLEGHEM, Nicolas HAINSELIN, Pierre KANOUNNIKOFF.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Fanny BABIC qui a donné procuration à Pierre KANOUNNIKOFF, Marine LEGENDRE et Messieurs David DUBOURGET qui a donné procuration à Roseline BONNAIRE, Mickaël MAHU qui a donné procuration à Émilie DUBOURGET.

Secrétaire de séance : Madame Valentine SUEUR.

Le compte rendu du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Objet : Délégué au SMOTHD (2026-19) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- Considérant que la commune est membre de droit suite à l'installation de la vidéoprotection,
- Considérant que la population communale est de 222 habitants, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

Madame Émilie DUBOURGET, titulaire

Monsieur David DUBOURGET, suppléant.

Objet : Adhésion au groupement de commande « CANUT » mis en place par la CCOP (2026-20) :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au groupement de commande CANUT qui n'engage la commune à aucun achat mais qui permet de comparer nos contrats actuels avec les offres négociées par la centrale d'achat. Madame le Maire a demandé à la secrétaire de préparer un état récapitulatif de nos dépenses 2025 concernant le photocopieur (location, maintenance, coût des copies) ainsi que nos contrats de téléphonie et d'accès Internet chez Orange. Ces montants constitueront notre base de comparaison. Une fois l'adhésion votée, nous solliciterons des devis auprès de la centrale d'achat afin de vérifier si nous pouvons bénéficier de prestations équivalentes à un coût plus avantageux. Les résultats de cette comparaison seront présentés au Conseil Municipal avant toute décision de changement si les offres sont plus intéressantes, si elles ne le sont pas, nous conserverons naturellement nos contrats actuels.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant la volonté des collectivités de mutualiser leurs besoins afin d'optimiser les coûts, la qualité et la sécurité juridique de leurs achats dans les domaines du numérique et des télécommunications ;

Considérant l'intérêt de recourir aux services de la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** afin de bénéficier de procédures d'achats mutualisées et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 1 - Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet de rejoindre le **groupement de commandes** créé le 10 février 2026 par la Communauté de communes de l'Oise Picarde, en vue du recours aux accords-cadres proposés par la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** dont la CCOP est adhérente.

Article 2 - Désignation et rôle du coordonnateur :

La Communauté de communes de l'Oise Picarde est désignée **coordonnateur du groupement de commandes**, représenté par Monsieur Dominique RENARD, Président de la CCOP.

À ce titre, le coordonnateur est chargé :

- De procéder aux démarches nécessaires à l'adhésion et au recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- De centraliser les besoins des membres ;
- D'assurer la coordination administrative du groupement ;
- De transmettre aux membres les informations utiles relatives aux marchés sélectionnés par la CCOP et services accessibles via la centrale d'achat.

Chaque membre reste responsable de l'exécution financière et technique des prestations le concernant.

Article 3 – Engagements de la Commune de Le Quesnel-Aubry

En tant que membre du groupement, s'engage à :

- Définir ses besoins propres ;
- Respecter les règles et procédures mises en place par la centrale d'achat ;
- Assurer le suivi de l'exécution des prestations le concernant ;
- Régler les dépenses correspondant à ses commandes aux fournisseurs.

Article 4 – Modalités financières

Chaque membre assure le paiement des prestations qu'il commande dans le cadre des marchés ou accords-cadres accessibles via la centrale d'achat.

Les frais liés à l'adhésion, redevances des marchés ou à l'utilisation de la centrale d'achat sont supportés directement par la Communauté de Communes, sauf disposition contraire précisée ultérieurement.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de son adoption par le Conseil communautaire ou à la date d'échéance de tout marché ou accord-cadre auprès de la CANUT en cours d'exécution ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion en groupement porté par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la Centrale d'Achat CANUT
- **AUTORISE** Madame le maire, à signer tous actes et documents (notamment la convention de création de groupement de la CCOP, devis et bons de commande des fournisseurs)

Objet : Point sur les différents contrats :

- Assurances communales : Madame le Maire rencontrera Monsieur Lemoine, agent Groupama afin de comparer les garanties et les tarifs proposés avec ceux de notre assureur actuel, la « SMACL ».
- Distributeur de pain : Monsieur Van Belleghem Thierry a mentionné un devis moins coûteux de location de distributeur que celui implanté sur la commune. Le Conseil Municipal propose de rencontrer le boulanger de Wavignies lors de la prochaine réunion programmée le 29 septembre afin de statuer sur le devenir du distributeur (achat, changement, retrait)
- Horloge de l'église : Le Conseil municipal demande à Monsieur Dubourget David de contacter l'entreprise Huchez qui nous a envoyé un devis afin de comparer les prestations proposées par rapport au contrat actuel.
- Protection incendie : Madame le Maire a reçu un devis de la société BPI sécurité, située à Roy-Boissy. Cette proposition étant plus avantageuse que celle du prestataire actuel, le Conseil Municipal décide de retenir cette entreprise.
- Fourrière animale : Madame le Maire a sollicité un devis auprès de la société SACPA. Après comparaison, cette proposition s'avère moins avantageuse que celle de la SPA. Le Conseil municipal décide donc de conserver le prestataire actuel.
- Convention avec le Centre Social Rural pour le portage de repas : Madame le Maire a sollicité le Centre Social Rural afin de connaître le nombre de bénéficiaires de ce service sur la commune. Il ressort que la participation communale annuelle s'élève à 753 €, calculée sur la base de 502 repas livrés en 2025, soit 1.50€ de subvention versée par la commune par repas livré. Seules 8 communes sur le territoire du Centre Social Rural de Froissy subventionnent ce service. Le Conseil municipal a pris la décision de ne pas renouveler la convention pour le portage de repas.

Objet : point sur les festivités à venir :

- Randonnée citoyenne : En raison des températures particulièrement élevées, la randonnée citoyenne prévue le 4 juillet est annulée et reportée au 3 octobre.
- 13 juillet : Les membres du Conseil Municipal ont statué sur la répartition des tâches de chacun ainsi que de l'implantation des barnums qui seront installés le samedi 11 juillet. La mise en place des tables ainsi que la décoration auront lieu le lundi 13 juillet au matin. Les prestataires chargés de l'animation et du repas ont confirmé leur participation. Les arrêtés municipaux nécessaires seront préparés afin de fermer la circulation rue d'en Bas, de réglementer la circulation dans l'ensemble des rues concernées par la retraite aux flambeaux et l'autorisation de débit de boissons au bénéfice de la commune.
- Noël : Les fiches de commande seront demandées au prestataire habituel afin de pouvoir être distribuées aux administrés d'ici la fin du mois de juillet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie intra-muros débuteront en septembre.
- Un devis concernant la réparation de la balayeuse est validé par le Conseil Municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.
Prochaine réunion de Conseil Municipal le 29 septembre 2026